



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

archéologie

Question écrite n° 14416

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de l'archéologie préventive en France, et plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par l'INRAP, établissement public de recherche, assurant plus de 90 % des opérations d'archéologie préventive dans notre pays. La loi n° 2003-707 du 1er août 2003 impose la réalisation d'un diagnostic, et éventuellement de fouilles archéologiques pour tous projets d'aménagement susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Conformément au décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, seuls sont compétents pour exercer un diagnostic d'archéologie préventive l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ou les collectivités territoriales ou leurs groupements, s'ils disposent d'un service archéologique agréé. En outre, depuis 2006, l'INRAP a vu le volume de ses besoins augmenter, suite à une hausse notable du nombre de chantiers d'aménagement du territoire. Or, la décision prise par le Gouvernement de plafonner l'emploi a des conséquences importantes et de nombreux chantiers d'aménagement, privés ou publics, sont gelés dans l'attente d'une fouille archéologique, et cela notamment en Lorraine où de nombreux chantiers sont aujourd'hui stoppés faute d'argent. Trop peu de collectivités ou de groupements de collectivités se sont aujourd'hui dotés de services archéologiques. Par ailleurs, par la Convention de Malte, signée par la France en 1994, le ministère de la culture s'est engagé, le 11 juin 2007, à ce que l'ensemble des fouilles prescrites soit réalisé, afin de préserver notre patrimoine culturel et archéologique. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la pérennité de l'INRAP, afin de permettre la préservation de notre patrimoine archéologique.

Texte de la réponse

La présente question marque un attachement profond à la conservation de notre patrimoine archéologique national, qui constitue une source de mémoire collective. Dans ce contexte, s'exprime l'inquiétude au regard des moyens dont dispose l'INRAP, principal opérateur d'archéologie préventive, pour faire face à la réalisation des opérations préalables nécessaires à l'aménagement du territoire. Il faut d'abord dire que ce souci permanent d'amélioration du service rendu, que le ministère de la culture et de la communication partage pleinement, s'est traduit en 2007 par la création de 350 nouveaux postes d'archéologues, en contrats à durée indéterminée, au profit de la filière opérationnelle de l'INRAP, ce qui a porté l'emploi permanent de l'établissement à 1 753 équivalents temps pleins. Plusieurs décisions successives de déplafonnement de l'emploi temporaire sont également venues renforcer, au cours de cette même année, les effectifs engagés sur les opérations de fouille. Le budget prévisionnel pour 2008 a consolidé ces mesures en offrant notamment à l'établissement des souplesses de gestion étendues au regard du volume autorisé au titre de l'emploi temporaire. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses et de l'emploi publics, cette progression des moyens humains de l'INRAP peut être qualifiée de tout à fait exceptionnelle. Cela va lui permettre de développer une meilleure capacité d'anticipation et de réaction. Il est important que cette possibilité nouvelle se traduise, dès 2008, par une réduction des délais proposés aux aménageurs pour la mise en place des différentes opérations d'archéologie préventive, et particulièrement en ce qui concerne les fouilles. Dans cette même optique, les grandes opérations

d'aménagement, et notamment celle du canal Seine-Nord-Europe, feront l'objet d'un traitement particulier. Il est, en effet, nécessaire que la charge induite par ces opérations « hors normes » ne vienne plus grever les moyens opérationnels courants affectés aux services déconcentrés de l'INRAP, au détriment des opérations d'aménagement qui s'inscrivent dans le volume normal d'activité. En leur apportant son appui, le ministère de la culture et de la communication encourage les collectivités publiques à se doter de services opérateurs à part entière, notamment grâce à l'amélioration des procédures de reversement de la redevance d'archéologie préventive aux collectivités qui souhaitent s'investir dans la conservation de leur patrimoine archéologique. C'est par cet investissement des collectivités dans le domaine de l'archéologie que celle-ci pourra s'intégrer dans une démarche globale d'aménagement du territoire et de conciliation des intérêts économiques et patrimoniaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14416

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 263

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2291